

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Affaire suivie par la DDCS de l'Eure Pôle Hébergement et Logement Bureau accès à l'hébergement et au logement Anne-Marie BERNARD Ligne directe 02.32.24.87.51.

Rouen, le

2 9 JUIL, 2015

☐ Courriel: anne-marie.bernard@eure.gouv.fr

Le Préfet de la région Haute-Normandie,

ARRETE

Objet : Dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Evreux – département de l'Eure – géré par France Terre d'Asile

<u>Vu</u>

- le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.311-1 et suivants, L.348-1 et suivants, R. 314-1 et suivants;
- l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010;
- le décret, en date du 17 janvier 2013, nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI en qualité de Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007;
- l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2002 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, sis 1 rue Jacquard à Évreux, géré par l'association France Terre d'Asile, pour une capacité de 70 places et l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2004 portant la capacité d'accueil à 100 places à partir du 1er octobre 2004;
- l'arrêté du 17 avril 2015, paru au Journal Officiel du 30 avril 2015, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit;
- les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 transmises le 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Evreux géré par France Terre d'Asile; le rapport d'orientation budgétaire 2015 des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'Eure et le rapport budgétaire du 4 juin 2015;



- l'absence d'observations formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, par la personne ayant qualité pour représenter le CADA d'Evreux ;
- la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 19 juin 2015 ;
- les ordonnances de délégation des crédits mis à la disposition du département de l'Eure pour l'année 2015 sur le programme 303 "immigration et asile";
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Évreux dans l'Eure, géré par France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Groupe I	Exploitation courante	48 561 €	Produits tarification	828 000 €
Groupe II	Personnel		Autres produits relatifs à 'exploitation	1 000 €
Groupe III	Structure		Produits financiers et produits non encaissables	0€
	TOTAL	854 000 €	TOTAL	829 000 €
	Déficit reporté N-2	0 € 8	Excédent reporté N-2	25 000 €
Total dépenses d'exploitation		854 000 € 7	Total recettes d'exploitation	854 000 €

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de l'excédent de 2013 de 25 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 est fixée à 828 000 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à 69 000 €.

Article 4 : Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, domaine fonctionnel 0303-02-15.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Mutuel Paris Montparnasse GDS Boulevard n°0006215734179 – code banque 10278 – code guichet 06039.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de Haute Normandie, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Pierre Henry MACCIONI

<u>Voies et délais de recours</u>.- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être déposés auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4), dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite